Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_345-DE

DC_2026_345

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2026

Secrétaire de séance : Madame CARTRON Pascale

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 58 Votants (dont 5 pouvoirs) : 63	L'an deux mille vingt six, le cinq novembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 30/10/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, François GERARD - GENNES SUR SEICHE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Alexandra GOUSSET - , Frédéric LEJAS - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Paul LAPAUSE - VITRE, Christine HEUDE - , Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Philippe MAIGNAN - VITRE, Carine GERMOND - , Patrick PLANCHET - , Nadège LE FLOCH - , Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Elisabeth BRUN donne pouvoir à Teddy REGNIER, Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE, Sophie MARQUANT donne pouvoir à Lionel LE MIGNANT, Anne BRIDEL donne pouvoir à Carine GERMOND

Etaient absents :
Nathalie CLOUET, Arnaud DUPUIS, Hubert DESBLES, Michel ERRARD, Marie-Christine MORICE, Laurent FESSELIER, Joël TRAVERS, Jean-Yves LEBLANC, Frédéric MARTIN, Vincent SINOQUET, Laurence DELAUNAY, Pauline SEGRETAIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_345-DE

DC_2026_345

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 NOVEMBRE 2026

- Tarifs assainissement collectif 2027

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2019_182 du Conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;
Vu les délibérations n° 2021_230 et n° 2021_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté, dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;
Vu les délibérations n°2022_208 et n°2022_209 du 03 novembre 2022 approuvant les choix de délégataires et les conventions pour les secteurs Nord et Sud ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2023 ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 09 novembre 2023 approuvant le principe d'harmonisation tarifaire de la redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant les contrats de concession et de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation ;

Considérant la mise en œuvre, au 1er janvier 2023, des contrats de concession de service public pour le territoire de Vitré Communauté, divisé en deux lots (lot Nord et lot Sud) ;

Considérant le passage en paiement public à l'entrée en vigueur de ces deux nouveaux contrats ;

Considérant la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire, collectivité et agence de l'Eau pour les contrats en cours ;

Considérant une tarification basée sur une part fixe relative à l'abonnement du service et une part variable en fonction du volume consommé en mètre cube ;

Considérant l'approbation du principe de convergence tarifaire de la redevance assainissement sur le territoire de Vitré Communauté à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance assainissement collectif des eaux usées, pour la seule part collectivité, applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit avant le 1er janvier 2027 ;

Considérant que les tarifs, appliqués aux usagers, contenus dans les contrats de délégation de service public évoluent selon une forme d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante ;

Considérant la prévision de l'évolution des indices de révision des contrats de délégation de service public en cours ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261109-DC_2026_345-DE

DC_2026_345

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant que les charges courantes du service public d'assainissement doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

Il vous est proposé :
- D'appliquer les tarifs de redevance assainissement collectif des eaux usées, à compter du 1er janvier 2027, pour la part collectivité, tel que détaillés en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2027, de la facturation des redevances assainissement collectif des eaux usées – part collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 63

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 63**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
9 nov. 2026

La Secrétaire de séance,
Pascale CARTRON

Signé par Pascale CARTRON
12e vice-présidente en charge de la santé, du CLS, du RSA, de l'insertion et du TAGV
12 nov. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.